

Bruxelles, le 17 mai 2022  
(OR. fr)

9207/22

**POLCOM 30**  
**WTO 84**

### NOTE POINT "I"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 <sup>e</sup> partie)
Objet:	Organisation mondiale du commerce (OMC): Douzième Conférence ministérielle (CM12) à Genève - Décision de tenir une session du Conseil dans un autre lieu que Bruxelles ou Luxembourg

---

1. La douzième Conférence ministérielle (CM12) se tiendra du 12 au 15 juin 2022 à Genève (Suisse).
2. Le Coreper est invité à décider, conformément à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 3, et à l'article 19, paragraphe 7, point a), du règlement intérieur du Conseil de la tenue d'une session du Conseil en marge de la conférence susmentionnée.
3. Dans ce cas particulier, une réunion spéciale du Conseil, ainsi que du Comité de la politique commerciale, est nécessaire pour coordonner et définir les positions lors de la Conférence ministérielle de l'OMC.